



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14 décembre 2011 (06.01)
(OR. en)

11899/11
ADD 1 COR 1

PV CONS 45
ENV 570

CORRIGENDUM à l'ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3103^e** session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue à Luxembourg le 21 juin 2011

Dans le document 11899/11 ADD 1, à la page 6, le point 6 devrait être libellé comme suit:

6. Protection des ressources en eau et gestion durable intégrée de l'eau dans l'Union européenne et au-delà

(Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil [proposé par la présidence])

- Adoption de conclusions du Conseil
- Échange de vues
doc. 11308/11 ENV 474 AGRI 437 PROCIV 79 MED 24 RELEX 631
DEVGEN 183

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document 11308/11.

La Commission a indiqué qu'elle soutenait fermement les conclusions du Conseil, considérant que le texte était bien équilibré et dans le droit fil des intentions de la Commission.

Le Conseil a aussi débattu des attentes concernant le projet relatif à la sauvegarde des ressources hydriques de l'Europe que la Commission a prévu de lancer en 2012.

La plupart des délégations ont demandé une intégration des objectifs de la politique de l'eau dans d'autres domaines (en particulier la PAC).

Certaines délégations ont insisté sur la nécessité d'harmoniser les outils existants, plutôt que de créer de nouveaux instruments législatifs. Elles ont également mis l'accent sur les activités de prévention des événements extrêmes (notamment en ce qui concerne les sécheresses et les inondations).

De nombreuses délégations ont instamment demandé que les différences régionales soient prises en compte tandis que d'autres ont fait des commentaires sur la nécessité de disposer d'instruments adéquats et de mécanismes de financement.

Déclaration de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie:

"Les négociations sur les accords internationaux de gestion des districts hydrographiques entre la Lettonie, la Lituanie et la Commission, d'une part, et la Biélorussie et la Fédération de Russie, d'autre part, n'ont pas progressé depuis 2007. Nous considérons ces accords comme hautement nécessaires afin d'améliorer la coordination de la gestion des districts hydrographiques et de renforcer l'échange de données et d'informations. C'est pourquoi nous cherchons les moyens de mener les négociations à bonne fin. Les problèmes qui sont survenus au cours des négociations ne peuvent être résolus au niveau des États membres.

Rappelant les directives de négociation énoncées dans la décision du Conseil du 27 juin 2006, nous encourageons la Commission à rendre compte au Conseil de l'issue des négociations et, le cas échéant, de toute difficulté qui pourrait survenir au cours de ce processus."
